

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT**N ° II-CF613**

présenté par
Mme Delpech et Mme Garin

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Après l'alinéa 1452, insérer l'alinéa suivant :

« Taux de demandes de PSP validées par les commissions départementales dans l'année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel a été lancée en mai 2024. Elle prévoit le renforcement de l'application de la loi de 2016 dans son volet social, notamment via l'appui aux parcours de sortie de prostitution. Le présent amendement vise à créer un nouvel indicateur portant sur le nombre de demandes de parcours de sortie de prostitution (PSP) validées par les commissions départementales dans l'année.

Pour l'instant, l'indicateur 3.1 précise le nombre de PSP en cours mais ne donne pas d'informations sur le nombre de PSP demandés. Or, selon les associations de terrain, le nombre de demandes acceptées se trouve très en deçà des besoins réels (845 parcours de sortie pour une estimation totale de 40 000 personnes en situation de prostitution, dont 30 % de mineurs). Ce nouvel indicateur permettra de suivre la proportion de demandes validées chaque année.

Cet amendement déjà adopté en première lecture au PLF 2025, est à nouveau porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2026.